

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0294_ART_RD 322_CHAMPVANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande en date du 28 février 2023 de l'entreprise SAS TP SAILLARD domiciliée Route de Villeneuve 39600 ARBOIS ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 322, pendant les travaux de confortement des remblais contiguës au pont N° 5610 sur la voie SNCF « Dijon-Vallorbe » – territoire de la Commune de CHAMPVANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 322** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 13 mars 2023 à 7h00 au vendredi 31 mars 2023 à 18h00
Localisation	Pont sur la voie ferrée (du PR 9+0070 au PR 9+0170 – n° pont : 5610)
Restriction	Circulation alternée par feux ou par signaleurs
Dérogation	Aucune

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire et la signalisation de chantier (cf, schémas joints en annexe) seront mises en place et maintenues en permanence par les soins de l'entreprise, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de CHAMPVANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

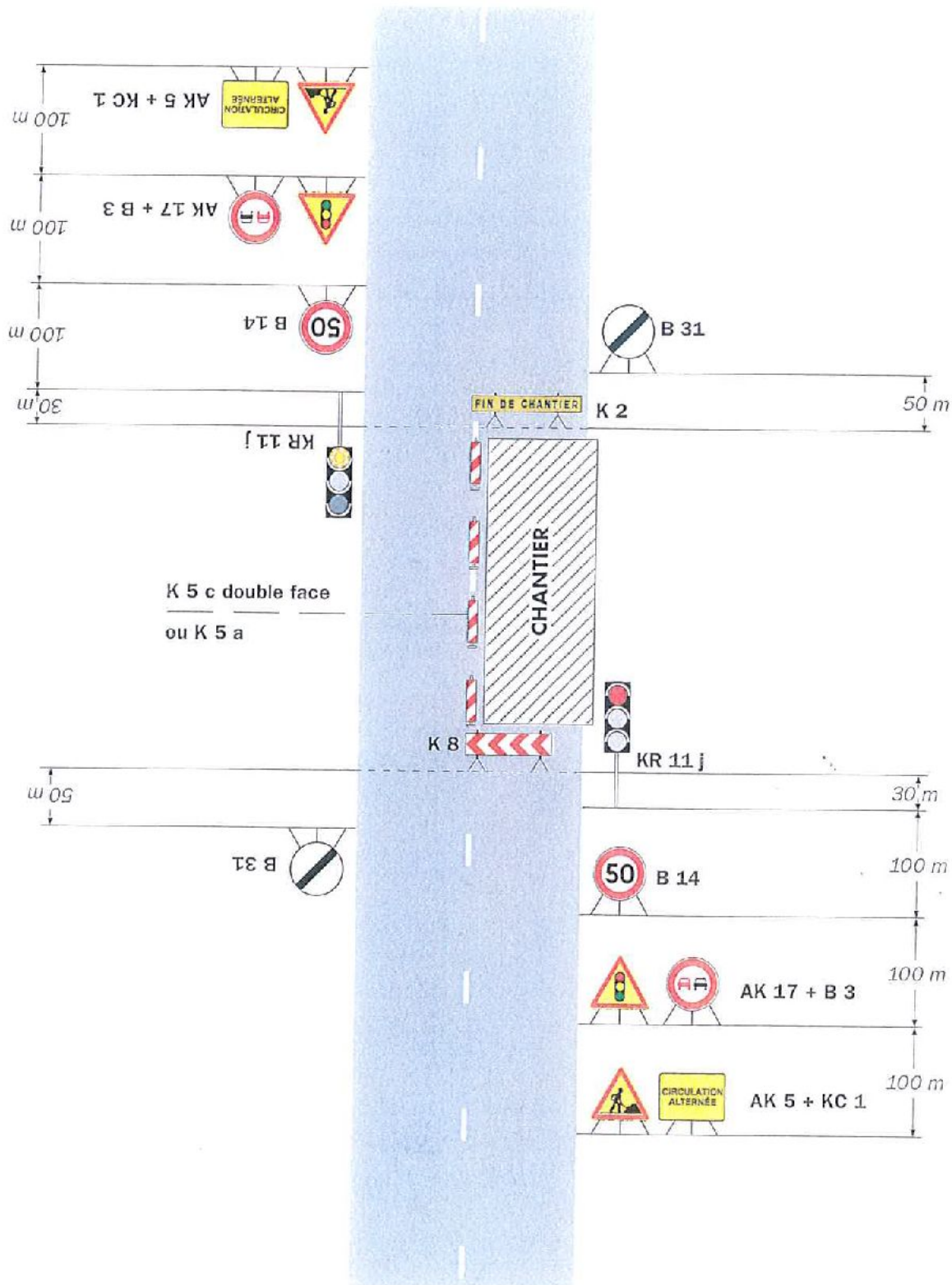
Publié le 07-03-2023

ID : 039-223900010-20230306-ARR_2023_0294-AR



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

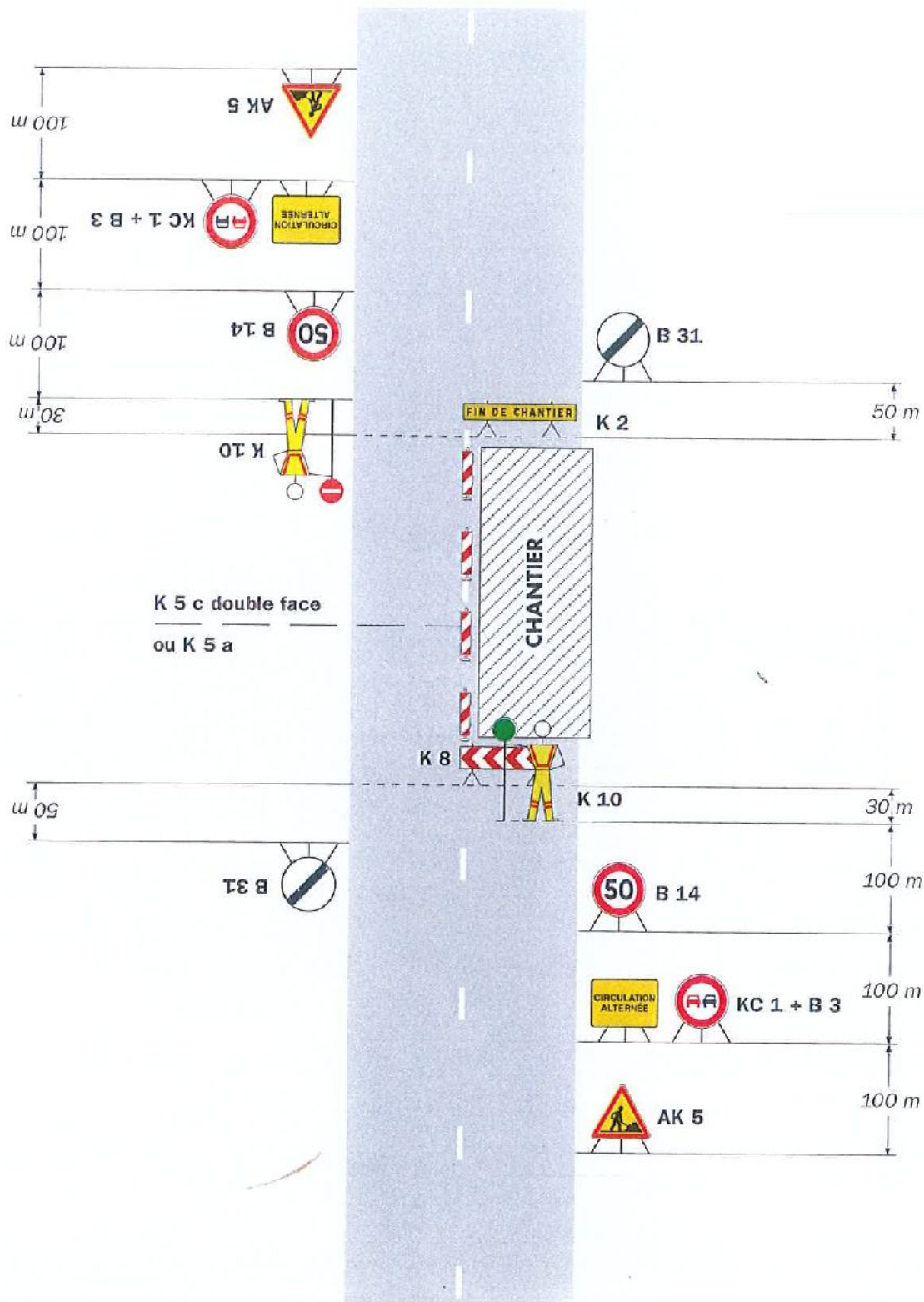
Publié le 07-03-2023

ID : 039-223900010-20230306-ARR_2023_0294-AR



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.